

# Charte de l'Ectien



## Devenir membre actif d'ECTI implique :

- l'adhésion à ses statuts et à son projet associatif
- et le respect des principes ou règles qui suivent

Un candidat devient membre actif de l'Association, c'est-à-dire Ectien, lorsque son dossier d'adhésion a été accepté par le Vice Président Compétences et qu'il a réglé sa cotisation pour l'année civile en cours.

Chaque Ectien est invité à participer à l'association selon ses préférences :

- participer au fonctionnement de l'association au siège ou dans les régions ;
- s'intéresser au développement d'un ou plusieurs de ses domaines d'activité : Entreprises, Collectivités Territoriales, Social/Insertion, Enseignement, en France ou à l'International ;
- effectuer des missions en France ou à l'International.

Chaque Ectien est entièrement maître du temps qu'il souhaite consacrer aux activités de l'association, dans le domaine qu'il a choisi, en accord avec son responsable en région ou au siège. Il lui est simplement demandé de respecter les engagements qu'il prend en toute liberté.

Les Ectiens exerçant une responsabilité au sein de l'organisation de l'association (au siège ou en région) s'engagent à remettre leur mandat dans un délai maximum de 3 ans. Le Bureau peut renouveler une seule fois le mandat, avec l'accord de l'intéressé, pour une nouvelle période de 3 ans.

L'Ectien peut accepter ou décliner l'offre d'une mission. S'il l'accepte, il s'engage à la mener à son terme. S'il est demandeur d'emploi, il ne peut pas accepter une mission pour le compte d'un précédent employeur.

Les missions sont effectuées dans le cadre des statuts, des guides qu'ECTI publie à cet effet et de la convention signée avec le donneur d'ordre. L'Ectien s'engage en particulier à :

- ne percevoir aucune compensation financière directe ou indirecte du donneur d'ordre, ni pendant, ni après la mission ;
- conseiller le bénéficiaire en toute objectivité, sans s'impliquer dans les décisions qui sont du seul ressort de ce bénéficiaire ;
- respecter la confidentialité des informations portées à sa connaissance au cours de sa mission ou de son activité au sein d'ECTI ;
- rendre compte par écrit du déroulement et des conclusions de la mission effectuée ;
- ne pas continuer à titre personnel une mission initiée par ECTI ;
- en cas de démission, ne pas poursuivre via d'autres organismes des missions confiées préalablement par ECTI ;
- respecter les lois et règlements du pays où il effectue une mission.

L'Ectien s'engage à se comporter avec respect et à faire preuve de tolérance envers les autres membres de l'association ; en cas de désaccord avec un autre membre, il s'efforcera de trouver une solution par l'écoute et le dialogue.

La reconduction annuelle de la situation d'Ectien est automatique lorsque l'intéressé a réglé sa cotisation annuelle. Toutefois, le Bureau, se réserve le droit de ne pas reconduire un membre actif, voire de l'exclure en cours d'année, si son comportement ne correspond plus à la déontologie générale, aux statuts de l'association ou à la présente charte.

L'Ectien peut, sans justification, signifier à tout moment sa démission de l'Association. S'il occupe un poste de responsabilité au sein de l'organisation, il s'engage à consacrer un temps raisonnable pour assurer la transmission avec son successeur.

Les Ectiens exerçant une responsabilité au sein de l'association ne peuvent pas être membres d'associations dont la vocation est identique à celle d'ECTI.

Par sa signature du bulletin d'adhésion à l'Association, l'Ectien signifie avoir pris connaissance de la Charte de l'Ectien et du projet de l'Association et y adhérer.



*Vous accompagner  
dans la réussite de vos projets*

ecti.org

78 rue Championnet  
75018 Paris • France

Tél. +33 (0)1 41 40 36 00  
Fax +33 (0)1 41 40 37 47  
Email : [accueil@ecti.org](mailto:accueil@ecti.org)

Association reconnue d'utilité publique  
SIRET : 306 244 310 00083  
CODE APE 7022Z